

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-1-14

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ALTKIRCH - TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU REGULARISATION DE LA CONVENTION AVEC L'APA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-1-4 du 12 décembre 2008 relative aux moyens des services de l'Administration Générale
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes des deux baux professionnels à conclure avec l'APALIB et l'APAMAD pour la mise à disposition de locaux à ALTKIRCH, Quartier Plessier, selon les projets annexés au rapport,
- AUTORISE la signature de ces baux,
- PRECISE que la recette correspondante, d'un montant total annuel de 14 848,00 € hors charges locatives, sera recouvrée au chapitre 75 nature 752, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions